PROCES-VERBAL DU 24.09.2026

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – BEURRIER Chrystelle - SEGAUD Gilles – COUTY Micheline – PERICHON Jean-Louis – DUVERNAY Gilles - DUFOURD Jean-Pierre – GENAUD Françoise – MARIDET Annick - BELIN Alexandra – TULOUP Fabrice.

Absents excusés : CHABROUX Marie-Ange

Procurations : Mme CHABROUX Marie-Ange à Mme MARIDET Annick

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

/

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES

A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
15.09.2026	SETIN	Achat matériel services techniques	209.05 €
15.09.2026	PERRIER FROID	Achat de 4 plaques eutectiques pour la cantine scolaire	288.00 €

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNCIIPAL

CREATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 004 – REMPLACEMENT CHAUDIERE LOGEMENT GENDARMERIE

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer une chaudière dans un logement de fonction de la gendarmerie, car celle-ci ne fonctionne plus et est trop vétuste pour être réparée.

Il présente donc deux devis :

→ Le premier établi par la société SAVELYS qui s'élève à 3 575.91 € HT
→ Le second présenté par l'entreprise THERMISERVICES qui s'élève à 3 318.79 € HT

M le Maire précise qu'il serait nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement ainsi que la décision modificative n° 004.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 -- Abstentions : 00

- Décide de confier la fourniture et la pose de la chaudière à l'entreprise THERMISERVICES pour un montant HT de 3 318.79 €, soit 3 982.55 € TTC, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse.

- Autorise la création du programme n° 641 « Remplacement chaudière logement gendarmerie » et création de la décision modificative n° 004, qui comprend les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article -Opération	Montant
2135– 641 : Installation générale	4 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	4 000.00 €
TOTAL	4 000.00 €	TOTAL	4 000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Opération	Montant	Article -Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	4 000.00 €		
61524 – Bois et Forêts	-4 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

CREATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 005 – PROGRAMME N° 621 – REFONTE CLOCHE EGLISE

M le Maire explique au Conseil Municipal que lors d'une précédente décision modificative, une erreur d'imputation a été commise et qu'il serait nécessaire de la rectifier en en créant une nouvelle.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 -- Abstentions : 00

- Autorise la création de la décision modificative n° 005, qui comprend les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article -Opération	Montant
2188– 621 : Autres immos corporelles	10 700.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	10 700.00 €
TOTAL	10 700.00 €	TOTAL	10 700.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Opération	Montant	Article -Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	10 700.00 €		
61524 – Bois et Forêts	-10 700.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

CREATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 006 – PROGRAMME N° 628 – ACHAT COLUMBARIUM ET REPRISES CONCESSIONS

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2026, la reprise de 43 concessions abandonnées, mais que l'évacuation des gravats n'avaient pas été mentionnée dans le devis initial.

Il serait donc nécessaire d'autoriser la création de la décision modificative n° 006 et effectuer les virements de crédits nécessaires.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 -- Abstentions : 00

- Autorise la création de la décision modificative n° 006, qui comprend les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article -Opération	Montant
2135– 628 : Installations générales	2 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	2 000.00 €
TOTAL	2 000.00 €	TOTAL	2 000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Opération	Montant	Article -Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	2 000.00 €		
61524 – Bois et Forêts	-2 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA COMMUNE DE LE PIN CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec la commune de LE PIN pour autoriser les enfants domiciliés sur la commune à fréquenter l'accueil de loisirs de LE PIN.

Il indique que la commune de LE PIN propose de signer un avenant allant du 01.09 au 31.12.2026.

Mme COUTY précise qu'elle n'est pas contre autoriser la signature de la convention. Par contre elle souhaite que ce soit seulement pendant les vacances scolaires (donc en extrascolaire) et que les mercredis scolaires ne soient pas inclus étant donné l'ouverture de l'accueil de loisirs de LE DONJON durant ces périodes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 11 - Contre : 00 -- Abstentions : 01 (Mme COUTY Micheline)

- Autorise M le Maire à signer l'avenant proposé par la commune de LE PIN, concernant la fréquentation de l'accueil de loisirs, pour la période allant du 01.09 au 31.12.2026, **seulement en périodes extrascolaires (les mercredis scolaires sont exclus)**.
- Autorise M le Maire à signer tout autre document utile.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 01.09.2026
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 001 DU 18.06.2026

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date 18.06.2026, il avait fixé les tarifs à appliquer à l'accueil de loisirs à compter du 01.09.2026.

Il explique que la CAF, qui avait donné son aval pour les tarifs fixés le 18.06.2026, s'est aperçu récemment qu'ils n'étaient pas valables et qu'il était donc nécessaire de les modifier pour respecter le cadre légal.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 09 – Contre : 00 -- Abstentions : 03 (Mmes BEURRIER Chrystelle et BELIN Alexandra et M DUFOURD Jean-Pierre)

- Décide de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit à compter du 01.09.2026 :

➲ Lundi, mardi, jeudi et vendredi

La facturation est établie selon la présence des enfants et calculée suivant le revenu net des familles

1 séance = 1 matin ou 1 soir

.	Semaine	Séance
0 à 10 000€	7€	4€
10 001 à 20 000€	7.50€	4€
20 001 à 30 000€	8€	4€
30 001 à 40 000€	8.50€	4€
40 001 à 50 000€	9€	4€
50 001 à 60 000€	9.50€	4€
+ 60 000€	10€	4€

⇨ Pour les occasionnels, au-delà de 2 séances par semaine, la tarification sera à la semaine
⇨ 0.50 € par goûter

➲ Mercredi

La facturation est établie selon la présence des enfants et calculée suivant le revenu net des familles

Le goûter est compris mais pas le repas du midi

De 0 à 10 000€	4€/jour
De 10 001 à 20 000€	6€/jour
De 20 001 à 30 000€	8€/jour
De 30 001 à 40 000€	10€/jour
De 40 001 à 50 000€	12€/jour
De 50 001 à 60 000€	14€/jour
+ de 60 000€	16€/jour

- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 002 DU 18.06.2026

M le Maire explique au Conseil Municipal que comme les tarifs de l'accueil de loisirs ont été modifiés dans la précédente délibération, il serait nécessaire d'approuver de nouveau le règlement de l'accueil de loisirs.

M le Maire demande si chaque membre de l'assemblée a pu en prendre connaissance. Tout le monde répond par l'affirmative.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 -- Abstentions : 00

- Approuve le nouveau règlement de l'accueil de loisirs, suite aux dernières modifications apportées, notamment celles concernant les tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Guy LABBE Françoise GENAUD

MAIRIE LE DONJON 03 (Allier)